

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 11 FEVRIER à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 30 janvier 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

M. GIL Philippe, absent, excusé
M. LOUDA Didier, absent, excusé
M. ROMERO Claude a donné pouvoir à M. GAYRAL Michel
Mme SIROT Anne a donné pouvoir à Mme PRADELLE Magali
Mme CHARPENTIER Stéphanie a donné pouvoir à M. BOUSQUET Jacques
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), absente excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2018 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2019-02-01**OBJET : ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 30 mars 2014, du 21 mai 2014 et du 7 mars 2018, le Conseil Municipal lui a délégué un certain nombre d'attributions.

Conformément à l'Article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit être informé des décisions prises.

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'article 8 de la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,
VU le code des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

PREND acte des décisions municipales suivantes :

DECISION MUNICIPALE N°42/2018

OBJET : Fourniture de bureau pour les services de la Mairie de Valence d'Agen

VU le vote du budget primitif du 28 mars 2018,

VU la publication dans un journal d'annonces légales,

Vu la parution sur le site internet de la commune de Valence d'Agen et l'affichage dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville,

Vu la publicité sur la plate-forme dématérialisée des marchés publics :
www.ladepeche-marchespublics.fr,

La Société LACOSTE, 15 allée de la Sarriette, ZA Saint-Louis, 84250 LE THOR, est désignée en vue de fournir les services de la commune en fournitures de petit matériel de bureau (lot 1).

La Société CASTEL IMPRESSION, ZI du Barraouet, BP 93, 82103 CASTELSARRASIN cédex, est désignée en vue de fournir les services de la commune en enveloppes imprimées et papier à entête (lot 2).

Le montant de ce marché de fournitures de bureaux s'élève à :

- . lot 1 : un maximum fixé à 6 000,00 euros HT/an
- . lot 2 : un maximum fixé à 6 000,00 euros HT/an

Ce marché est conclu pour une durée d'un an. Il est reconductible 3 fois, tacitement chaque année. Il ne pourra pas excéder le 31 décembre 2022.

2019-02-01

- 3 -

DECISION MUNICIPALE N°43/2018

OBJET : Contrat de maintenance du logiciel acquis dans le cadre du PV-Electronique pour la commune

VU la nécessité pour la commune de se doter d'un logiciel dans le cadre de la mise en place des PV-Electroniques, il a été rendu nécessaire d'établir un contrat de maintenance pour ledit « logiciel »,

Vu la nécessité de souscrire un contrat de maintenance du logiciel acquis dans le cadre de la mise en place des PV-Electroniques avec la Société LOGITUD solutions, SAS, sise ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher, 68200 MULHOUSE.

Le tarif forfaitaire s'élève à 108,18 euros HT par an.

Le tarif forfaitaire sera révisé par la société LOGITUD, dans le cadre des lois et règlement en vigueur.

Cette redevance sera révisée chaque année à la date de renouvellement, en fonction de l'évolution à la hausse des indices Syntec selon la formule de révision suivante (en cas d'une baisse de la redevance consécutive à un abaissement de l'indice Syntec, le tarif ne sera pas révisé et celui de l'année précédente sera appliqué) :

Formule de révision : $PI = P0 \times (SI/S0)$

PI : Coût de la maintenance révisé-SI : dernier indice Syntec publié à la date de révision

P0 : Coût initial de la maintenance -S0 : Indice Syntec initial (octobre 2018)

Le présent contrat entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019. La première période de maintenance s'étend de la date d'entrée en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019.

A la fin de la première période de maintenance, le contrat sera tacitement renouvelé pour une période d'un an, deux fois maximum. Il ne pourra pas excéder le 31 décembre 2021.

DECISION MUNICIPALE N°44/2018

OBJET : Location d'une remise sise Route des Charretiers à Valence d'Agen

Vu la convention d'occupation précaire du 22 novembre 2006,

Considérant que le loyer de la remise appartenant à Madame Sabine LALA-TEULADE-CABANES, louée par la commune de Valence d'Agen, doit être revalorisé,

Le montant mensuel du loyer de la remise située Route des Charretiers, est fixé à 203,72 euros et ce à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ce loyer est révisable chaque année selon l'article 2 « Indemnité d'occupation » mentionné dans la convention d'occupation précaire.

2019-02-01

- 4 -

DECISION MUNICIPALE N°45/2018

OBJET : MAIF – Remboursement du dégât des eaux survenu à la salle de l'ALVA Judo le 20.08.2018

Un chèque d'un montant de 1 116,00 euros, établi par la MAIF pour le remboursement du dégât des eaux survenu à la salle de l'ALVA judo le 20 août 2018, a été mis à l'encaissement.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 12 février 2019



Le Maire,

Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 11 FEVRIER à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 30 janvier 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

M. GIL Philippe, absent, excusé
M. LOUDA Didier, absent, excusé
M. ROMERO Claude a donné pouvoir à M. GAYRAL Michel
Mme SIROT Anne a donné pouvoir à Mme PRADELLE Magali
Mme CHARPENTIER Stéphanie a donné pouvoir à M. BOUSQUET Jacques
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), absente excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2018 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2019-02-02**OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019**

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est mentionné que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

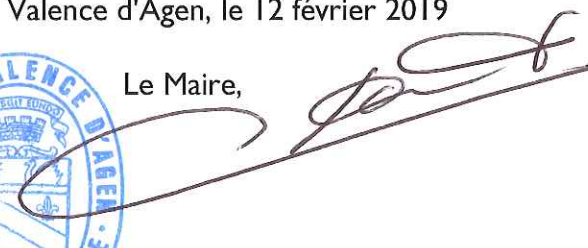
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2019 du budget communal, des budgets annexes (Assainissement, Tourisme) et du budget « Animations-Culture-Evénementiel », prévu dans les textes susvisés au cours de la présente séance.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 12 février 2019



Le Maire,


Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 11 FEVRIER à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 30 janvier 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GAYRAL Michel, Mme DUCASSE Marie-Noëlle, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, Mme ORLANDI Claudine, Mme MERIE Françoise, Mme DUBURC-ARBIA Sylvie, M. BUISSON Jean-Luc, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, Mme PRADELLE Magali, M. BALDASSARE Pierre, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

M. GIL Philippe, absent, excusé
M. LOUDA Didier, absent, excusé
M. ROMERO Claude a donné pouvoir à M. GAYRAL Michel
Mme SIROT Anne a donné pouvoir à Mme PRADELLE Magali
Mme CHARPENTIER Stéphanie a donné pouvoir à M. BOUSQUET Jacques
Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON), absente excusée

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de M. BALDASSARE Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2018 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2019-02-03

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR – TEMPS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES : GARDERIES, ACTIVITES PERISCOLAIRES ET RESTAURATION SCOLAIRE, GARDERIE EXTRASCOLAIRE

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, relatif aux affaires de la commune,

Vu le code de l'éducation et en particulier les articles L.551-I et suivants,

Des accueils périscolaires (garderies, restauration scolaire et activités périscolaires) et extrascolaires (garderies vacances) sont organisés par la commune de Valence d'Agen.

Ce ne sont pas des services obligatoires pour la commune mais ceux-ci ont une vocation sociale répondant à un besoin d'intérêt général. Les accueils périscolaires sont établis au sein des écoles publiques maternelles et élémentaires de Valence d'Agen, pour répondre en effet aux besoins de garde des familles en dehors du temps scolaire et pour proposer des temps d'accueil de qualité auprès des enfants.

Le règlement intérieur vise à définir le fonctionnement de ces accueils quant aux modalités d'inscription, d'organisation pratique et de fonctionnement.

Compte tenu du passage au prépaiement des services périscolaires et extrascolaires via un portail familles, ce règlement apporte des précisions concernant les modalités d'inscriptions.

Considérant la nécessité de définir les modalités de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires dans un règlement intérieur,

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE les termes du règlement intérieur, ci-joint, relatif au fonctionnement des temps périscolaires et extrascolaires et AUTORISE son application dès le 18 février 2019,**
- **PRECISE que ce règlement sera communiqué à toutes les familles,**
- **APPROUVE le prépaiement et PRECISE qu'il permettra l'accès aux différents services via le portail famille,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame Annie COMBES, adjointe déléguée à l'Education, à signer tout document relatif à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de cette organisation.**

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Valence d'Agen, le 12 février 2019

Le Maire,



Jacques BOUSQUET.



Règlement Intérieur des Temps Périscolaires et Extrascolaires : Garderies, Activités Périscolaires et Restauration scolaire Garderie extrascolaire

La commune de Valence d'Agen propose aux enfants des écoles publiques un service de garderies, de restauration scolaire et des activités périscolaires en dehors des heures de classe (temps périscolaire) ainsi qu'une garderie extrascolaire pour les maternelles (certaines vacances scolaires). Les différents temps périscolaires sont gérés par un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux et des intervenants extérieurs, sous la responsabilité du Maire et par délégation, de l'Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires et périscolaires.

Ces services non obligatoires pour la commune ont une vocation sociale et une dimension éducative. Ils sont proposés aux parents qui ont besoin de ces services en raison de leurs activités professionnelles.

Le présent règlement est applicable à compter du 18 février 2019 et s'applique à tous les usagers des temps périscolaires et définit les modalités pratiques de gestion et de fonctionnement.

ARTICLE 1 – HORAIRES DES TEMPS PERISCOLAIRES

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h45- 8h50	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie
9h00 12h00	Classe	Classe	Classe 9H00 à 11h00 APC *11h à 12h ou Garderie 11h à 12h30	Classe	Classe
12h00 à 13h30	Pause Méridienne	Pause Méridienne	Garderie avec repas pour les maternelles jusqu'à 16h00	Pause Méridienne	Pause Méridienne
13h30 à 16h00	Classe	Classe		Classe	Classe
16h00 à 18h15	Garderie ou APS*	Garderie ou APS*		Garderie ou APS*	Garderie ou APS*

* Activités pédagogiques complémentaires * Activités d'éveil périscolaires

De 8h50 à 9h00 et de 13h20 à 13h30 : prise en charge des enfants par les enseignants.

Fermetures des écoles à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi, à 12h30 le mercredi pour les élémentaires et à 16h00 le mercredi pour les maternelles où est organisée la garderie.

Tous les parents qui ne respectent pas ces horaires seront sanctionnés :

- Au premier retard, d'un avertissement ;
- Dès le second retard, l'enfant pourra être exclu des garderies et les parents devront récupérer leur enfant après le temps scolaire.

ARTICLE 2 – REGLES DE VIE

Les parents sont priés :

- De communiquer au service des Affaires scolaires et périscolaires tout changement d'adresse, de numéro de téléphone, de mail ou de situation familiale ;
- De ne pas pénétrer dans l'enceinte de l'école sans autorisation par quelques moyens que ce soient ;
- D'avoir une attitude correcte vis-à-vis du personnel municipal et des enseignants et de rappeler à leurs enfants les règles de vies établies. Toute insulte sera sanctionnée.

ARTICLE 3 - USAGERS

Les garderies et les activités périscolaires sont destinées aux enfants scolarisés dans les écoles publiques sur le territoire communal.

Le restaurant scolaire est destiné :

- aux enfants scolarisés dans les écoles publiques de Valence d'Agen
- aux enfants scolarisés dans l'école privée Jeanne d'Arc
- aux enseignants des écoles
- aux intervenants extérieurs
- aux agents municipaux

ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉ – ASSURANCE

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à ce que ceux-ci aient franchi le seuil de l'école aux horaires prévus d'entrée et de sortie.

La Mairie est responsable pendant les horaires des services municipaux de garderie, de restauration et des activités périscolaires.

L'Education Nationale est responsable pendant les heures de classe : 8h50-12h00 et 13h20-16h00.

Pour bénéficier des services municipaux hors temps scolaires, il est obligatoire de présenter une attestation d'assurance en responsabilité civile et en individuelle accident couvrant les activités scolaires et hors scolaires.

ARTICLE 5 – INSCRIPTIONS / ADMISSIONS

Toute inscription aux différents services périscolaires ne sera possible qu'à la condition d'avoir complété et retourné à la Mairie le dossier de renseignements administratifs École/Mairie avant toute scolarisation. Autrement dit, aucun élève n'est admis à fréquenter les garderies, les activités périscolaires ou à prendre ses repas au restaurant scolaire s'il n'a pas fait l'objet d'une inscription auprès du service Scolaire et Périscolaire de la Mairie.

Attention ! Il est préférable que les enfants de moins de 3 ans ou ne sachant pas manger seuls, prennent le repas de midi en famille. Une présence trop prolongée à l'école représente pour l'enfant une fatigue supplémentaire.

L'accès aux différents services périscolaires s'effectue en pré-paiement via le portail famille.

Dans le cas de parents séparés voulant effectuer des paiements différenciés, ils devront créer chacun un compte sur le portail famille.

Pour la restauration scolaire, les commandes se font sur le portail famille au plus tard le mardi de la semaine N-1 pour la semaine N. Les identifiants et mot de passe de connexion seront délivrés aux familles par la mairie. Les familles n'ayant pas de connexion internet au sein de leur résidence devront effectuer ces démarches auprès du service comptabilité, à l'Hôtel de Ville.

Les repas étant réalisés en liaison froide, le système de commande des repas mis en place permet une plus grande rigueur tant au niveau de la conception des repas que du prévisionnel.

Les inscriptions aux garderies périscolaires et aux activités périscolaires seront conditionnées par le paiement du forfait mensuel sur le portail famille.

Les inscriptions aux garderies extrascolaire (pendant les vacances) se feront également sur le portail famille.

La fréquentation peut être continue (chaque jour d'école de la semaine) ou discontinue (certains jours de la semaine, du mois, du trimestre ou de l'année).

ARTICLE 6 – REGLEMENT

La restauration scolaire fonctionnant en régie de recettes, le paiement se fera d'avance, via le portail famille par carte bancaire (CB). Pour les familles ne disposant pas de carte bancaire, un paiement à la Mairie (service Comptabilité) est possible par chèques bancaires ou espèces.

Les tarifs sont fixés par décision municipale ou délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 8 - ABSENCES

En cas d'absence, le responsable légal a la possibilité d'annuler un ou plusieurs repas jusqu'à 48h00 à l'avance (jours ouvrables) via le portail famille. Cette annulation devra revêtir un caractère exceptionnel. Le compte famille sera ainsi recredité automatiquement du montant des repas annulés.

Jour du repas restaurant scolaire	Inscription classique Jour limite de réservation	Annulation exceptionnelle
Lundi	La semaine précédente, le mardi avant minuit	Le jeudi précédent avant 17h00
Mardi		Le vendredi précédent avant 17h00
Mercredi (maternelles)		Le lundi précédent avant 17h00
Jeudi		
Vendredi		Le mardi précédent avant 17h00

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES REPAS

En cas de repas payés et non consommés pour des raisons indépendantes de la volonté des parents (mouvement de grève ou absence de l'enseignant), ceux-ci seront recredités via le portail famille.

Dans le cas d'un enfant malade, les repas commandés seront recredités sur présentation d'un certificat médical qui devra être transmis au service Affaires Scolaires (ecoles@valencedagen.fr). Le premier jour de maladie est considéré comme jour de carence, le crédit s'effectuera donc à partir du 2^{ème} jour si l'absence est signalée. Si l'absence pour maladie est prolongée, la famille devra annuler les repas via le portail.

Tout remboursement d'un compte famille créateur ne sera possible qu'à la condition :

- d'un déménagement ;
- d'une fin de scolarité ;
- d'un arrêt définitif de l'inscription au service de restauration scolaire.

Le remboursement ne pourra s'effectuer que si le compte créateur est supérieur à 10 €.

ARTICLE 10 – COMMANDE REPAS HORS DÉLAIS

Afin de rendre possible une inscription exceptionnelle hors délais, les parents ont la possibilité de commander des repas via le portail jusqu'à 48 heures ouvrables à l'avance au prix d'achat.

Délais de commande :

- repas du lundi : commande exceptionnelle possible jusqu'au précédent jeudi 17h00 ;
- repas du mardi : commande exceptionnelle possible jusqu'au précédent vendredi 17h00 ;
- repas du mercredi (maternelle) : commande exceptionnelle possible jusqu'au précédent lundi 17h00 ;
- repas du jeudi : commande exceptionnelle possible jusqu'au précédent lundi 17h00 ;
- repas du vendredi : commande exceptionnelle possible jusqu'au précédent mardi 17h00.

ARTICLE 11 – LES REPAS

Les repas sont préparés par la cuisine de la Communauté des Communes des Deux Rives. Ce service communautaire élabore les menus avec une diététicienne. Ces repas complets et équilibrés comprennent une entrée, un plat principal et son accompagnement et un dessert. Les menus sont sur le site internet de la commune ainsi que sur le portail famille dans l'onglet document.

Par mesure d'hygiène, la commune fournit des serviettes jetables aux enfants.

ARTICLE 12 – REGIMES PARTICULIERS - SANTÉ

La commune ne pouvant assurer des prestations de repas spécifiques, les enfants présentant une allergie alimentaire ne peuvent prétendre à la prestation de restauration. Néanmoins, la sécurité des enfants atteints de troubles de la santé est prise en compte dans le cadre d'une démarche PAI (projet d'accueil individualisé). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire. Dans la mesure où les troubles de cette nature seraient signalés ou apparaîtraient, la Mairie pourra exclure l'enfant tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires.

Les familles ont la possibilité de commander des repas sans porc.

Les agents municipaux ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants. Il est conseillé au responsable légal, en accord avec le médecin traitant de répartir les prises de médicaments hors temps scolaire.

En cas d'accidents bénins, les agents municipaux assurent les premiers soins et préviennent le responsable légal ainsi que la directrice de l'école. En cas d'accidents graves, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, les agents municipaux prennent toutes les dispositions nécessaires. Le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir les coordonnées téléphoniques à jour.

ARTICLE 13 – DISCIPLINE

L'enfant bénéficiant des services périscolaires doit se montrer discipliné et respectueux du personnel, de ses camarades ainsi que du matériel. Toute mauvaise conduite sera sanctionnée par avertissement pouvant conduire jusqu'à l'exclusion. La détérioration volontaire du mobilier et du matériel entraînera obligatoirement le remboursement par la famille des objets cassés. Les parents n'ont pas le droit d'interpeller ou de faire des remarques de comportement à d'autres enfants que les leurs dans l'enceinte de l'école. Aucune incivilité n'est tolérée dans l'enceinte de l'école.

ARTICLE 14 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Toute inscription aux différents services périscolaires proposés par la commune de Valence d'Agen vaut acceptation du présent règlement.
